

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 Octobre 2020**

Date de la convocation : 06/10/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/10/2020.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme PEILLON Jacqueline – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M PONCET Marc – Mme PALMIER Catherine - M DEVRIS Celen - M NAULIN Jean Yves – Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à M LAMURE Christophe

Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

M YENIL Etienne donne pouvoir à M PADET René

M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à M DUPIN Gilles jusqu'à ce qu'il arrive

Retard : M BOULOGNE Jérôme arrive à 21h00

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR Françoise

- *Monsieur le Maire demande une minute de silence suite au décès de Mme PEYVEL, ancienne conseillère municipale*
- *Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et personnes qui lui ont adressé un petit mot suite au décès de son gendre.*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08/09/2020*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2020-31	07/08/2020	CABINET D'URBANISME REYNARD SARL CAUPERE 41 RUE DU LAC 69422 LYON CEDEX 03	AB55	380	CTS CHAMBA Mme CHAMBA JULIETTE 2105 RTE DE BAYERE 69380 CHARNAY M, CHAMBA FREDERIC 273 LOT DU CHASSINAL 01480 FAREINS Mme CHAMBA SOPHIE 128 CHEMIN DES PRES NEUFS 69380 DOMMARTIN	M, Mme HEDIN JEAN MICHEL 2 MONTEE DU STADE 42510 NERONDE	NON	12 RUE DE ROANNE
2020-32	14/09/2020	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN 58, AN65, AN 59, AN 64	2530	M. GOYARD Roger et Mme GOYARD Hélène 154 COURS GAMBETTA 69007 LYON 7	M. BURGARD Lionel et Mme FOLTYN Laurence 1 B RUE HOICHE 42300 ROANNE	NON	36 RUE PASTEUR LE BOURG
2020-33	23/09/2020	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN268	599	CTS PIGNARD M. PIGNARD Gérard Jean 9 CHEMIN DES SAPINS 42510 NERVIEUX M. PIGNARD Jean Louis 11 IMPASSE DU PRIEURE 42510 NERVIEUX M. PIGNARD Bernard 525 RUE RANDAN 42110 CIVENS Mme	M. PAVOUX Nicolas 112 RUE DES ROCHES 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSE T	NON	7 RUE JEAN MOULIN

					BOICHON Alice Marinette Thérèse 1 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX			
2020 -34	24/09/ 2020	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AB 28	1086	Mme BEAU Bernadette 6 RUE DES MINIMES 42110 FEURS M. SERVOS Yves 8 ALLEE DES ORCADES 42340 VEAUCHE M. SERVOS Bertrand 270 CHEMIN DU HAUT MOULIN 42110 MIZERIEUX M. SERVOS Fabien 95 RTE DE ST GEORGES DE BAROILLES 42510 NERVIEUX	M. Mme DUFOR Mickael Jacques 389 RUE DES FAYOLLES 42780 VIOLAY	NON	17 RUE DE ROANNE

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

1. Approbation de la convention d'occupation de la gare avec SNCF Gares et Connexions

Afin de finaliser le dossier de la maison de santé, il convient d'entériner le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Balbigny non constitutive de droits réels. Il s'agit d'un contrat de location du bâtiment fixé pour une durée de 18 ans, et qui sera renouvelable à terme.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat particulier.

Le bien d'une superficie de 564 m² est loué pour 18 ans à compter de l'état des lieux d'entrée pour une redevance annuelle de 7700 € (hors taxes, hors charges). Les activités autorisées sont une maison de santé. La commune est autorisée à réaliser les travaux nécessaires pour l'accueil de ces activités, les travaux débiteront au 2nd semestre 2021. La commune devra souscrire les abonnements nécessaires directement auprès des fournisseurs (gaz, électricité, eau, THD).

Un dépôt de garantie est sollicité à la signature du contrat d'un montant de 1 925 €, correspondant à 3 mois de redevance annuelle hors taxes. Le montant annuel des impôts et taxes est évalué à 4 106 €

hors taxes. Des frais d'étude et de dossier sont évalués à 500 €. L'occupant doit assurer le bien pour un montant de 1 500 000 € et souscrire une assurance risque de voisinage d'un montant de 750 000 € par sinistre.

Le tarif de location est modeste. La commune refactura aux praticiens les locaux loués parties privées entre 10 et 12 € du m², parties communes entre 4 et 5 € du m² (tarifs appliqués sur les autres maisons de santé). Approximativement la commune peut espérer annuellement un loyer de 40 000 € qui permettra de couvrir les frais engagés par la commune.

Une remarque est formulée sur la bonne négociation de la SNCF qui ne s'engage que pour 18 ans et qui devrait récupérer la subvention allouée à la commune par le retour des loyers. Il est regrettable qu'il ne s'agisse que d'un bail de 18 ans, et la commune prend un risque que ce bail ne soit pas renouvelé à terme. M le Maire précise que cette question a déjà abordée avec les services de la SNCF et expliquée aux élus précédemment. La SNCF ne peut nous garantir une location plus longue. Le bâtiment a été attribué à l'issue d'un appel d'offres où seule la commune pouvait répondre. Le projet maison de santé est soutenu par la SNCF qui s'est engagé à renouveler le bail à son terme.

Où cet exposé, le conseil municipal par 5 abstentions et 18 voix pour :

- Approuve le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Balbigny non constitutive de droits réels
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat n° A-006685 avec SNCF GARES § CONNEXIONS.

B. INTERCOMMUNALITE

2. Convention de fonctionnement entre la commune et la CCFE pour la crèche « Le Jardin Enchanté »

La compétence petite enfance est devenue une compétence intercommunale, or le « Jardin Enchanté » est situé dans des bâtiments communaux communs avec la médiathèque, il convient donc de conventionner avec la CCFE pour cette mise à disposition.

La crèche multi accueil « Le Jardin Enchanté » est installée dans un local commun avec la médiathèque municipale. La commune continuera à porter les contrats de prestations de service inhérents à ce bâtiment pour des raisons pratiques et économiques. En fin d'exercice comptable le coût de l'ensemble des contrats et consommations sera facturé à la CCFE sur la base des factures reçues en mairie. Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite annuellement de manière tacite.

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve la convention de fonctionnement telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

3. Convention de gestion des prestations administratives en matières de Commande Publique – Marchés Publics avec la CCFE

La CCFE propose aux communes une gestion des prestations administratives en matière de « Marchés Publics – Commande Publique » afin de les aider sur ces questions plus que délicates. Il est proposé de conventionner avec la CCFE en cas de besoin.

La commune confie à la CCFE quand elle en émet le besoin, la gestion des prestations administratives en matière de marchés publics ou commande publique.

Il s'agit de la réalisation des missions suivantes :

- assistance quant à la définition préalable des besoins de la commune
- assistance quant au choix de la procédure requise
- assistance quant à la détermination des critères de sélection
- assistance quant à la détermination des critères de notation
- rédaction des pièces administratives contractuelles requises selon la procédure mise en œuvre
- assistance à la saisie ou saisine de la consultation sur le profil acheteur
- assistance administrative aux éventuelles questions posées par les candidats et à leur diffusion ou saisie des réponses sur le profil acheteur de la commune
- assistance à distance ou physique à l'ouverture des plis
- assistance administrative à la phase d'analyse des candidatures et des offres ou analyse administrative des candidatures et des offres
- rédaction du rapport de présentation au regard du rapport d'analyse fourni par la collectivité
- rédaction des éventuels procès-verbaux « Commission d'Appel d'Offres »
- rédaction du ou des projets de délibération requis ou de décision
- rédaction des lettres de notification aux attributaires et non attributaires pour notification desdites correspondances par la commune
- assistance administrative à la rédaction des avenants.

Le principe d'un coût horaire d'un montant de 30 € est retenu. Une estimation des heures sera transmise par la CCFE à la commune en fonction de la demande, pour approbation par la commune. Le tarif est fixé pour cette première année, en cas de renouvellement de la convention le tarif pourra être revu.

Ce service devrait être peu utilisé par la commune, car pour les projets simples nos agents font directement le nécessaire et pour les dossiers plus complexes, la commune est aidée d'un bureau d'études ou maître d'œuvre. Ce service a surtout été créé pour aider les petites collectivités.

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**4. Transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes :
opposition**

Depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été rendu obligatoire au profit des intercommunalités. Il est encore possible de s'y opposer si au moins ¼ des communes membres de la CCFE et représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il est donc proposé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCFE. A défaut le PLU deviendra automatiquement une compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU devra être conforme au SCOT Sud Loire, qui n'est à ce jour pas encore adopté. C'est ce document qui fixera les grandes lignes du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi il semble prématuré de s'orienter sur un transfert de compétence alors que le document n'est pas approuvé par les services de l'Etat et que la CCFE débute une nouvelle mandature. La question du transfert de compétence n'est pas définitive et pourra être revu en cours de mandat, chaque année au vu de l'évolution des travaux sur ce dossier. Monsieur le Maire rappelle son attachement à défendre notre territoire et à le promouvoir aussi bien économiquement que pour des constructions individuelles.

Il est important que la commune s'intègre dans ce projet de PLU car ce document peut permettre à la commune de développer une politique local de l'habitat en accord avec le territoire, qui serait sûrement plus équitable qu'actuellement.

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Balbigny est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 abstentions et 18 voix pour :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De charger Monsieur Le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

5. Approbation du rapport d'activité 2019 de la CCFE

La CCFE a établi son rapport d'activité 2019, il est demandé au conseil de prendre acte du rapport et de sa présentation. Il est tenu à la disposition des élus et administrés sur le site de Forez-Est :

www.forez-est.fr.

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez Est, en retraçant les effectifs (élus et administratifs) et les divers compétences prises par la CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oüi cet exposé :

- le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport
- Adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2019 tel que présenté.

C. FINANCES

6. Modification de la délibération DM47 20200630 pour effacement de dettes

Lors du conseil du 30 juin une délibération avait été prise concernant un effacement de dettes (DM47-2020-06-30). Il convient de reformuler la délibération en notant effacement de dettes au lieu d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune (restaurant scolaire). Il est rappelé que les communes sont dans l'obligation de faire manger les enfants en cantine même si les parents ne s'acquittent pas de leurs factures. Nous constatons de nombreux impayés, aussi la commune réfléchit à mettre en place un nouveau système de réservation et paiement à l'avance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effacer les dettes des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après.

Exercice 2018 :

N° de la liste 8 pièces présentes pour un montant de 291.02 €

TOTAL 291.02 €

Le montant total des titres, objet d'un effacement de dettes par le comptable sur le budget principal de la Ville, s'élève ainsi à 291.02 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'effacement de dettes proposé.

7. Demande de subvention auprès de la Région pour le projet de maison de santé

Il convient de formuler la demande de subvention auprès des services de la Région pour le projet de maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de présenter rapidement notre demande de subvention auprès de la Région afin qu'il soit instruit à la commission permanente de décembre, car 2021 est une année électorale, et il n'est pas certain à ce jour que notre projet puisse à nouveau être subventionnable.

La question est posée sur le taux de TVA applicable pour ces travaux, car il s'agit de rénovation d'un bâtiment ancien. Un point sera fait avec l'architecte à ce sujet.

Vu la délibération n°18-2020 du 20/02/2020 sur le lancement de l'étude de faisabilité du projet de maison de santé pluridisciplinaire

Description du projet : La commune de Balbigny souhaite rénover l'ancienne gare de Balbigny, propriété de la SNCF, en maison de santé pluridisciplinaire.

Adresse du Bâtiment : Place de la Gare

La gare, située place de la Gare, est encore propriété de la SNCF. Cette dernière utilise une petite partie du bâtiment pour des locaux techniques, et a attribué après appel d'offres le reste du bâtiment au titre des 1001 gares à la commune de Balbigny en location.

Plan de financement :

Réhabilitation	697 000 €
Réhausse	444 750 €

Etudes	189 500 €
Total HT	1 331 250 €
Total TTC	1 597 500 €

Financement du projet :

SNCF projet 1000 et 1 gares	200 000 €
SNCF pour l'aménagement du bâtiment	
- PAI Valorisation part SNCF	62 000 €
- PAI Valorisation part Région	188 000 €
Région AURA	200 000 €
Département de la Loire	150 000 €
Communauté de Communes Forez Est	100 000 €
Etat DSIL	150 000 €
Part communal dont emprunt	547 500 €

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention pour la rénovation de l'ancienne gare SNCF en maison de santé pluridisciplinaire
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

8. Demande de subvention Solidarité 2021 auprès du Département : réfection des tennis

Les tennis ont besoin d'être repris pour permettre une pratique de ce sport dans des conditions sécuritaires. Pour cela le club de tennis a sollicité sa fédération pour obtenir une subvention (subvention envisagée 13 000 €), la commune a déjà sollicité la Région de son côté (subvention obtenue 17 000 €).

L'an dernier une consultation avait été lancée entre plusieurs entreprises, la moins disante était la société LAQUET Tennis. Une autre consultation avait été menée en parallèle avec une entreprise de terrassement pour réaliser les travaux préparatoires d'enrobé mais au final le montant des travaux était plus élevé sans garantie. Il a donc été fait le choix de reconsulter la société LAQUET Tennis pour mise à jour de son devis avec une garantie décennale des travaux. Habituellement la commune bénéficie annuellement de cette subvention sur des montants avoisinant les 7 000 ou 8 000 €, cette année du fait du soutien à la relance d'investissement communal, il est proposé de faire une demande à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité pour l'exercice 2021 versée par le Conseil Départemental de la Loire. Un devis réactualisé a été sollicité à la société LAQUET Tennis d'un montant de 87 380 € HT.

Il propose d'inscrire un montant subventionnable à hauteur de 20 000 € HT, représentant 22,89 % des dépenses.

Ce programme comporte la reconfiguration complète des deux terrains de tennis, avec résine et marquage. Les travaux seront réalisés début 2021. Il devient urgent de les réaliser car les terrains sont dangereux, or le club a repris de nouveaux adhérents. La réfection des cours de tennis a été jugée prioritaire au niveau départemental par la fédération de tennis. De plus l'association envisage de solliciter les services de l'Etat sur une subvention supplémentaire dans le cadre de « Impact 2024 » qui pourrait être d'un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la demande de subventions au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 auprès du conseil départemental de la Loire pour un montant de 20 000 €.

9. Demande de subvention Voirie 2021 auprès du Département : place Desjoyaux

Il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Département pour la voirie 2021, il est proposé de présenter les travaux de fin d'aménagement du centre bourg. Les travaux sont revus à la baisse, un nouveau devis a été sollicité auprès du Cabinet Réalités. Les travaux du centre bourg ont été lissés pour 3 exercices. Pour 2021, il reste la dernière tranche de travaux à savoir la restructuration des parkings existant sur la place Desjoyaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Loire intervient sur le financement des voiries communales.

La mairie envisage les travaux de restructuration du parking existant sur la place Desjoyaux pour 109 545,60 € HT.

Le projet d'aménagement est programmé pour le 1^{er} semestre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2021, à hauteur de 50%.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** la demande de subvention pour le programme voirie 2021 auprès du Département de la Loire pour un montant de 54 772,80 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Château d'eau : le bureau d'études nous a souligné la qualité des travaux réalisés par les différents prestataires. Le remplissage est en cours avec colmatage de quelques fuites.
- ❖ Hugotag : la réunion initialement prévue en sous-préfecture pour présentation de l'évolution du dossier (avec les résultats des études pour une sécurisation en eau) est reportée au 12 novembre. Nous espérons que ces délais ne vont pas devenir insupportables pour la société.
- ❖ Maison de santé : une réunion est prévue en visio avec le vice-président de la Région en charge de ce dossier pour lui présenter notre projet jeudi 15 octobre. Mme Machabert, présidente de la MSP sera présente.
- ❖ Travaux en cours :
 - Dans le centre bourg plusieurs chantiers en partie pour Enedis
 - Chemin de Montagne : le mur de protection du transformateur est implanté. Le transformateur le sera en fin d'année.
 - RD 1082 : intervention de la SAUR pour sécurisation distribution d'eau potable avant réfection de la voirie par le Département : travaux réalisés de nuit
 - Rue du Port : les tranchées ont commencé. Réponse de l'Agence de l'Eau sur nos demandes de subvention : 12 600 € notifié pour la gestion intégrée des eaux pluviales, et 64 575 € pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement. Nous attendons encore la réponse du Département sur notre sollicitation pour ce projet dans le cadre du plan de relance.
 - Modification de signalisation sur plusieurs secteurs de la commune, suite à présentation des projets en commission voirie : satisfaction des riverains
- ❖ Un point a été fait avec notre cabinet d'avocats sur les dossiers en cours au Tribunal Administratif suite à la révision du PLU. De plus nous les avons questionnés sur le dossier du bâtiment sinistré au carrefour, sa dangerosité et la procédure à suivre. En effet, les élus sont inquiets quant au devenir de ce bâtiment et au risque d'éboulement sur la RD1082.
- ❖ Le groupe d'histoire et d'archéologie souhaite organiser une exposition temporaire pour les fêtes de Noël. La commune leur a proposé de prévoir cette exposition dans un local

commercial vacant en centre ville afin de mettre en valeur ces locaux vacants et de créer une animation éphémère en centre bourg.

- ❖ Ecole : effectif en baisse au groupe avec 200 élèves pour 22 enseignants différents qui interviennent. Cela génère quelques complications pour l'organisation. De plus il a été constaté que plusieurs enfants avaient réellement décroché suite au confinement du printemps dernier. Rencontre avec M. Imbert de l'Inspection Académique pour la labellisation du groupe scolaire sur le projet E3D, sur le 1^{er} niveau ensuite possibilité d'évoluer au 2nd car l'école a déjà engagé de nombreuses démarches dans le tri des déchets, les pesées, les mesures de développement durable, en collaboration avec les enfants de l'école et le restaurant scolaire.
- ❖ CCAS : en raison de la crise sanitaire, il sera offert cette année à chaque personne de plus de 74 ans un colis gourmand, distribution prévue les 7 et 15 décembre à la salle Concillon. Un colis sera distribué aux balbignois résidents en EHPAD.
- ❖ Développement durable
 - En lien avec le SIEL une étude de télégestion sur les bâtiments communaux est en cours (chauffage, accès, électricité des bâtiments, ...).
 - PAV : un test de mise en place de palissade autour des PAV du site de Valencioux va être réalisé cette fin d'année. Si cela est concluant il pourrait être poursuivi sur les autres sites de PAV de la commune.
 - Qualité de l'air et publicité sur la commune : seront retravaillés en commission
 - 2 groupes de travail vont être mis en place pour traiter des Bords de Loire et de la Véloire
- ❖ Office municipal des sports : annulation de la 1^{ère} réunion publique de création avec les associations en raison de la crise sanitaire, reporté dès que ce sera possible
- ❖ Téléthon 2020 : une réunion est prévue jeudi soir pour voir ce qu'il serait possible d'organiser en respectant les consignes sanitaires et mesures barrières préfectorale.
- ❖ Bulletin municipal : préparation en cours, rappel de transmettre les articles attendus pour le 20 octobre prochain. Site internet : mise à jour en cours de réalisation. Une prochaine commission communication sera prévue mi novembre. A cette occasion, un point sera fait sur les possibilités et la volonté de retransmettre les conseils municipaux sur internet (question des coûts induits, rapport avec consultation des Balbignois, progrès démocratique, ...).
- ❖ Concours du fleurissement des Montagnes du Matin : la commune de Balbigny est 1^{ère} ex aequo avec la commune de Violay : félicitations aux services espaces verts pour leur travail.
- ❖ Rencontre avec les commerçants et artisans de proximité : bilan positif sur l'intérêt des projets pour l'accompagnement dans l'animation de l'UCAB. Réflexion sur un manager de proximité.
- ❖ Pigeonnier : suite à plusieurs rencontres avec l'installateur, il est proposé de tester encore son efficacité pour l'année à venir. Un point sera fait d'ici l'été 2021 sur les résultats obtenus. A l'issue le pigeonnier pourrait devenir propriété de la commune ou démonté par M Cladet.
- ❖ Des balbignois s'interrogent sur la dangerosité du rond point rue de l'Industrie. Dans les projets d'aménagement de voirie (mobilité douce, et création de parkings rue de l'Industrie) prévus sur 2021 et 2022, cette difficulté sera résolue.
- ❖ Ecole St Joseph :
 - Forfait communal : l'école par le biais de l'OGEC sollicite la commune pour une révision du forfait sous prétexte que la commune ne verse pas ce qui serait dû. Il est rappelé qu'un contrat d'association existe et qu'il mentionne bien les frais que la commune doit prendre en charge (à savoir l'ensemble des frais de fonctionnement générés pour les enfants de l'école publique). Depuis de nombreuses années, la commune participe pour les enfants de Balbigny aussi bien en maternelle, qu'en primaire, bien que l'obligation réglementaire pour les maternelles ne date que de l'an dernier. Une consultation des communes environnantes a été faite et notre commune est dans la moyenne des autres communes. Il semble que l'OGEC de l'Institut St Paul de Roanne qui gère toutes les écoles privées du secteur fasse un forcing pour faire réévaluer ce forfait avec menaces de transmission en justice du dossier, ce qui est notre cas.
 - Tarifs cantine : les parents d'élèves s'inquiètent de la hausse de tarif votée au dernier conseil pour les enfants hors Balbigny, jugeant même cette mesure discriminatoire. Il est rappelé que ces tarifs ont été décidés de manière collégiale en commission scolaire, approuvés à l'unanimité au conseil du 08 septembre. Ils ne s'appliquent pas qu'aux

enfants de l'école St Joseph mais à l'ensemble des non Balbignois, ce qui est aussi le cas pour nombres d'enfants de l'école publique. Il est rappelé que le coût du repas servi à la cantine est de 6,76 €.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a aucun conflit avec l'école St Joseph et qu'il ne veut surtout pas sa disparition, car cette école est essentielle pour le bien de notre commune, en permettant aux familles une diversité d'apprentissage.

Prochaines réunions :

- Réunion du CCAS le 19 octobre à 17h30
- Commission vie scolaire le 09 novembre à 19h00
- Conseil municipal le 17 novembre à 20h30

La séance du jour est levée à 22 h 45.

Le Maire
Gilles DUPIN